

RAPPORT D'ACCIDENT

1°) Informations générales

ARCONIC FIXATIONS SIMMONDS SAS
9, rue des cressonnières
72 110 Saint Cosme en Vairais

SIRET : 320 443 393 000 55

Arrêté préfectoral n°04-5670 du 16 décembre 2004
Arrêté complémentaire n°07-2564 du 21 mai 2007
Arrêté complémentaire n°10-0039 du 07 janvier 2010
Arrêté complémentaire n°2015063-0012 du 04 mars 2015

- Installation Classée Pour l'Environnement soumise à autorisation
- Installation IED 3260 – Traitement de surface

La société Arconic est une entreprise de métallurgie fabriquant des écrous de sécurité pour l'aéronautique et l'automobile. Les procédés permettant la réalisation de ces pièces sont la forge, l'usinage, le parachèvement et le traitement de surface.

2°) Date et localisation de l'incident

Date : lundi 10 juin 2019
Heure : 17h04
Durée : 5h30

Secteur : Bâtiment traitement de surface aéronautique

3°) Descriptif des installations

Le traitement de surface aéronautique était composé de :

- 9 lignes de traitement de surface ;
- la station de traitement des eaux principale ;
- la station de traitement des eaux de la ligne de cadmiage ;
- 3 cabines de peinture ;
- 12 étuves ;
- 5 machines abrasives ;
- 1 machine de dégraissage lessiviel et 1 machine de dégraissage solvant ;
- divers équipements.

Le volume des bains du traitement de surface aéronautique était de l'ordre de 14 000 litres. Les bains étaient composés de produits dangereux tels que des composés cyanurés (600 litres) , des produits contenant de l'acide fluorhydrique et autres acides (4 000 litres), du cadmium (3 500 litres) et des composés chromiques (2 500 litres)...



4°) Accident

a) Alerte accident

Le lundi 10 juin 2019 étant un jour férié, aucune activité de production n'était en cours, aucune évacuation du personnel n'a été nécessaire. Un technicien de maintenance électrique est arrivé sur les lieux à 16h50 pour préparer le démarrage des machines (hors TS) pour l'équipe de 05h00 le 11 juin 2019. Le détecteur incendie présent dans le bâtiment de la zone sinistrée a été déclenché automatiquement à 17h04. Le technicien de maintenance a repéré le foyer et a donné l'alerte auprès des pompiers à 17h06.

En attendant l'arrivée des pompiers, le technicien de maintenance ainsi qu'un Équipier de Seconde Intervention ont :

- Ouvert les portails pour permettre l'arrivée des secours
- Mis sur rétention le site
- Coupé l'arrivée de gaz principal
- Mis hors tension le site

Le premier engin des pompiers est arrivé à 17h19.

b) Réponse externe à l'alerte

Le panache de fumées était très opaque et s'élevait à la verticale rapidement. Les flammes étaient visibles sur la partie supérieure du bâtiment et occupaient environ 40 à 50 m² de la toiture.

Après reconnaissance par les pompiers et évaluation des dangers dans le bâtiment impacté par l'incendie, l'intervention a débuté vers 17h45 en 2 sections avec pour objectifs spécifiques :

- Secteur incendie Nord : stopper la propagation de l'incendie vers le reste de l'usine
- Secteur incendie Sud : protection de cuves de stockage aérienne au droit du bâtiment sinistré (acide chlorhydrique, lait de chaux, méthanol & azote liquide)

De nombreux pompiers connaissant le site (préparation lors des exercices incendie avec les pompiers & présence des salariés pompiers volontaires) l'intervention a pu être réalisée sans apporter de danger supplémentaire à celui des flammes (possibilité de réaction vive avec les lances à eau et les produits chimiques).

Lors de l'extinction d'une durée de 5 heures, 7 lances ont été utilisées par les services de secours. Le débit estimé de ces lances est de 250 litres / minute, soit un total de 525 m³ d'eau consommée pour maîtriser l'incendie. Les points de prélèvement de l'eau utilisées sont l'eau de l'étang situé au sein du site Arconic et prévu à cet effet ainsi que l'eau du réseau de la ville.

Le temps était nuageux avec quelques averses, le vent de nord-ouest, avait une vitesse entre 10 et 20 km/h. Par conséquent, le panache de fumée était dirigé vers les prairies avoisinantes, limitant l'impact sur les habitations. Cependant, par mesure de précaution, la gendarmerie a ordonné une mise à l'abri dans leur logement de quelques habitants de Saint Cosme en Vairais. Un lotissement de 21 pavillons (soit 45 personnes) se situant sous le panache de fumée a été mis à l'abri à l'intérieur de leur domicile.

Les habitants situés au sein et hors de la mise à l'abri n'ont pas eu d'impact particulier concernant les énergies (pas de coupure de gaz, d'électricité et d'eau).

Le médecin des pompiers a effectué 2 visites à domicile pour repérer d'éventuels impacts médicaux causés par le panache de fumée.

Un soutien sanitaire préventif a été installé à la salle polyvalente pour la prise en charge éventuelle de riverain.

L'incendie a été maîtrisé à 22h34 le 10 juin 2019; le dispositif des pompiers a été quant à lui levé à 10h45 le 11 juin 2019. Durant toute cette période d'intervention, au total 118 sapeurs-pompiers se sont mobilisés.

L'opacité et la densité de la fumée ont commencé à diminuer à 17h45 pour disparaître presque totalement vers 20h00. Seules des fumerolles dans le bâtiment étaient visibles par la suite.



5°) Impact humain

Aucune victime n'est à déplorer au sein de l'entreprise Arconic, parmi les habitants de Saint Cosme en Vairais et dans les équipes de secours.

Une demande d'activité partielle a été initiée le 11 juin 2019. Aujourd'hui, cette activité partielle s'applique pour une trentaine de salariés Arconic. En parallèle, les contrats de 60 intérimaires ont été arrêtés.

6°) Impact matériel

La surface sinistrée représente 1 000 m² sur les 28 000 m² que compte l'usine. Des éléments et la structure fragilisée par la chaleur importante des flammes ont entraîné l'effondrement partiel de la mezzanine présente dans le bâtiment et d'une partie du mur. Une démolition totale du bâtiment est envisagée.

La quasi-totalité des chaînes de traitement de surface ainsi que la station de traitement des eaux principale et la station de cadmiage ont brûlé dans l'incendie. Une partie des effluents usés a été évacuée via le réseau d'eau pluvial et confinée dans le bassin d'extinction. Une seconde partie est encore stockée dans les rétentions des lignes notamment celles résinées (chaîne de cadmiage).

Des machines de production ont également soit été impactées par les flammes soit par l'eau d'extinction des lances incendie.

7°) Impact environnemental

L'ensemble des eaux d'extinction d'incendie a été récupéré dans le bassin de confinement prévu à cet effet.

Dès le lendemain du sinistre, la société Arconic a mandaté un bureau d'études spécialisé pour la réalisation de prélèvements afin d'évaluer l'impact environnemental de l'incendie.

Le programme analytique a été défini pour être le plus représentatif possible. Le plan de prélèvement a été communiqué à la DREAL comme spécifié dans l'arrêté d'urgence n° DCPAT 2019-0122 du 12 juin 2019. Les échantillons ont été prélevés dans la trajectoire du panache de fumée, soit de Saint Cosme en Vairais en direction de Nogent le Bernard, à des endroits stratégiques (particuliers, aire de jeux...). Des échantillons témoins ont également été prélevés pour établir des comparatifs.

En plus des paramètres représentatifs de l'activité de la société Arconic (cyanure, cadmium...), les paramètres analysés pour l'ensemble des impacts sont ceux permettant d'apprécier l'impact d'un incendie sur l'environnement (dioxines, furanes...).

Les résultats de la première campagne d'analyse seront connus vers la mi-juillet 2019. Une seconde campagne pourra être nécessaire pour affiner l'interprétation de l'impact de l'incendie sur l'environnement.

a) Impact sur l'eau

Des prélèvements ont été réalisés au droit de la zone sinistrée dans les eaux souterraines, ainsi que dans les eaux de surface situées autour du site. Un comparatif sera réalisé avec les résultats des campagnes précédentes.

b) Impact sur le sol

Des prélèvements sur les sols de surface ont été réalisés dans la trajectoire du panache de fumée sur et en dehors du site dans les communes de Saint Cosme en Vairais et de Nogent le Bernard. Des prélèvements dans les zones non impactées serviront de témoins.

Des échantillons de denrées alimentaires ont été prélevés chez des particuliers ainsi que chez des éleveurs.

Des prélèvements de sols profonds seront réalisés à proximité de la zone sinistrée lorsque le risque amiante sera levé.

c) Impact sur l'air

Des plaquettes ainsi que des pompes permettront d'évaluer l'impact des retombées atmosphériques du panache de fumées.



8°) Impact financier

L'évaluation des impacts économiques pour la société, est encore difficile à établir précisément.

Le montant global impliquera les coûts liés à :

- L'arrêt de l'exploitation, à la suite du sinistre et les jours suivants (mesure de prévention liée au risque amiante)
- La perte de moyens de production et la mise en place de solutions alternatives
- Les évaluations des impacts environnementaux liés à l'incendie
- La gestion des déchets

9°) Cause de l'accident

L'enquête judiciaire étant toujours en cours, les causes de l'accident ne sont pas déterminées.

L'enquête a démarré le jeudi 13 juin avec la gendarmerie et un expert post incendie mandaté par le parquet du Mans. La réquisition judiciaire a permis la remise d'informations.

Après évaluation de la structure et de l'impact amiante, une seconde expertise judiciaire dans la zone sinistrée a eu lieu le 27 juin 2019.